

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture des terrains de football engazonnés 1 et 2 des Hauts Champs.

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation des terrains de football 1 et 2 des Hauts Champs risque d'avoir pour conséquence leur détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation desdits terrains de football,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Afin de préserver l'état des terrains engazonnés des Hauts Champs, les terrains de football 1 et 2 sont fermés le samedi 9 décembre 2023. Seul le terrain synthétique reste ouvert.

Un match de séniors D1 est programmé sur le terrain de football des Hauts Champs 1, le dimanche 10 décembre 2023 à 12h30.

<u>Article 2</u> - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

<u>Article 3</u> – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnaise, Monsieur Le Président de l'USL Football.

Fait à LILLEBONNE, le 8 décembre 2023

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE